Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213501422-20251216-D20251216_48-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
15	14

Date de la convocation
11 décembre 2025
Nombre de pouvoirs
0
Numéro de la délibération
2025-48

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX, Mme véronique LACONCHE.

Etait absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Etait absent excusé à 20h00 : M. Stéphane PAUTONNIER,

Mme Géraldine ROSSIGNOL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2025-48 Cession d'une portion de parcelle communale à Monsieur et Madame GROUSSARD Bernard

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu une demande de Monsieur et Madame GROUSSARD Bernard, domiciliés 14 rue de Pompéan - 35133 LANDEAN, en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée en section AB n° 420, d'une surface de 149 m².

Les demandeurs indiquent accepter l'acquisition de cette portion au prix de 15 € le mètre carré, prix fixé par le Conseil municipal lors de sa séance de 2012.

➢Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la Commune cède une portion de la parcelle n° 420 en section AB d'une surface de 149 m² au profit de Monsieur et Madame GROUSSARD Bernard au prix de 15 €/m² ;
- **PRECISE** que Monsieur LE TALLEC, Géomètre-Expert, avait établi un constat des surfaces concernées, pour l'établissement du bornage, document d'arpentage, et procès-verbaux de cession ;
- **DESIGNE** Maître Nicolas LEPAGE, Notaire, dont l'étude est située 1 rue Saint Martin - 35420 LOUVIGNE DU DESERT, pour la rédaction de l'acte ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre-expert (bornage, document d'arpentage, et procès-verbaux de cession, ainsi que les frais d'acte notarié et d'enregistrement soient pris en charge par Monsieur et Madame GROUSSARD Bernard ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Géraldine ROSSIGNOL
Secrétaire de Séance

Fait et délibéré à Landéan, le 16 décembre 2025
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Franck ESNAULT

MAIRIE DE LANDEAN 35133